

## Etablissement public du Parc national des Calanques

### Décision individuelle

N°2012- 24

**Pétitionnaire :** Monsieur FRANCHI Daniel – Société Provençale des Chasseurs Réunis  
**Nature de la demande :** Lâchers de tir  
**Localisation :** Goudes, Callelongue, La Mounine, Vallon de la Jarre, Vallon de Morgiou, la Gineste

#### Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 331 4-1 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment ses article 3 et article 9 ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOeur) et notamment son MARCOeur 19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2012 portant nomination d'un directeur par intérim de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande formulée par Monsieur Daniel FRANCHI, Président de la Société provençale des Chasseurs Réunis en date 6 septembre 2012 ;

Vu la demande d'avis formulée auprès du Conseil Scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

#### ARRETE

##### Article 1

Monsieur Daniel FRANCHI, Président de la Société Provençale des Chasseurs Réunis, est autorisé à réaliser des lâchers de tirs de perdrix rouge et de faisan.

##### Article 2

Considérant les lâchers de tir déjà effectués le 08 septembre 2012 à raison de 250 faisans et de 500 perdrix rouge, la présente autorisation est délivrée pour les lâchers de perdrix rouge et de faisan colchide en saison de chasse sous réserve des conditions suivantes :

- Les éléments sur les lieux de lâchers, dates et nombre d'individus lâchés doivent être conformes au tableau ci-dessous.

	Dates de lâchers de tirs						
	28 septembre		26 octobre		30 novembre		28 décembre
	<i>Perdrix rouge</i>	<i>Faisan colchide</i>	<i>Perdrix rouge</i>	<i>Faisan colchide</i>	<i>Perdrix rouge</i>	<i>Faisan colchide</i>	<i>Faisan colchide</i>
Vallon de Morgiou	8	27	8	27	8	27	33
Les hauteurs des Goudes	5	6	5	6	5	6	22
Callegongue	5	9	5	9	5	9	22
La Mounine	6	9	6	9	6	9	27
Le Vallon de la Jarre	18	22	18	22	18	22	73
La Gineste	18	22	18	22	18	22	73
<b>TOTAL d'individus</b>	<b>60</b>	<b>95</b>	<b>60</b>	<b>95</b>	<b>60</b>	<b>95</b>	<b>250</b>

### Article 3

La présente autorisation, dérogatoire et individuelle, est délivrée annuellement uniquement pour la période calendaire située entre le vendredi 28 septembre 2012 et le vendredi 28 décembre 2012.

### Article 4

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques, et ne substitue pas aux obligations de la Société Provençale des Chasseurs Réunis et aux autres autorisations nécessaires à l'organisation de ces lâchers de tirs, notamment l'accord préalable des propriétaires.

### Article 5

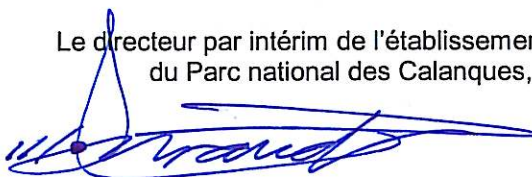
La présente autorisation fixe le nombre d'individus qui servira de référence pour l'autorisation de lâchers de tir qui pourra être délivrée en 2013. Les quantités demandées pour les lâchers de tir de 2013 ne pourront pas excéder 680 perdrix rouge et 785 faisans colchide.

### Article 6

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)).

À Marseille, le 27 septembre 2012,

Le directeur par intérim de l'établissement public  
du Parc national des Calanques,



Benjamin DURAND

- Copie : -Conseil Général des Bouches du Rhône (CG13)  
-Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)  
-Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)  
- Office National des Forêts (ONF)

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.